

# CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en deux exemplaires pour l'immatriculation)

Le carrossier constructeur, soussigné JCR Carrosserie inscrit sous le numéro 342A du code APE (1)  
demeurant à ROUTE DE CHARTRES - 28160 BROU Tél : 02 37 94 01 01  
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci après et appartenant à (nom et adresse) :  
FERRARI 9, Rue de l'Industrie 68310 WITTELSHEIM

la carrosserie suivante : Pose d'une caisse aménagée (vestiaire, local matériel, sanitaire)

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation.  
 le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.  
 le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X= 1,42 m) satisfait aux limites minimales 0,929 maximales 1,579 fixées par le constructeur  
 dans sa notice descriptive (1)  
 dans l'accord joint de son service technique (1)

et la longueur des ferrures est inférieur à 120 mm.

les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux au x charges au sol maximales prévues par le constructeur

la largeur du véhicule ( 2,2 m ) n'excède pas celle fixée par le constructeur ( 2,23 ) m

le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM)

Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie

## CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3)	CTTE
Carrosserie (4)	FOURGON
Marque :	RENAULT
Type :	UDC1K6
N° d'identification	VF1UDC1K640612279
Nombre de places assises (y compris le conducteur)	3
Empattement :	F 4,078 m
F' (5)	m

## DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE ( hors tout)

Longueur	L	6,42 m
Largeur	I	2,2 m
Surface	LxI	14,12 m <sup>2</sup>

## CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T	4,134 m
Porte à faux arrière du Véhicule : X	1,48 m
Longueur des ferrures et charnières : c	0,06 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y =	0,65 m
-----	--------

Porte à faux arrière utile : Xu=T/2 - Y	1,42 m
---	--------

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieux avant, ou à l'axe du pivot :

F' - Y	3,43 m
--------	--------

Poids total autorisé en charge PTAC 3500 Kg

Poids à vide (avec carrosserie) (6) = 3020 Kg

PV=PC+M+Ca = 3020 Kg

PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : Réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passagers, sans porte roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des portes roues de secours garnies

Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sc

pivot semi remorque)

PV.AV= 1400 Kg

Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)

PV.AR = 1620 Kg

Poids du conducteur et des passagers :

p=75Kgx(conducteur +passagers) = 225 Kg

Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (7)

(Cas de cabine avancée) (1) p.AV=p Kg

(Cas de cabine normale)(1) p.AV=2P/3 178 Kg

Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (7)

(Cas de cabine avancée) (1) p.AR= 0 Kg

(Cas de cabine normale) (1) p.AR=p/3 47 Kg

Chargement : Ch=PTAC-PV-p= 255 Kg

(1) Barrer la mention inutile

(2) Voir notice descriptive

(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive

(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieux arrière(s).

(6) Joindre les tickets de pesée correspondant

(7) Dans le cas de cabine "hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré

**REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT**

Essieu(x) AV (ou pivot)	Ch AV = Ch x y/F' =	255	x	$\frac{0,65}{4,08}$	=	40 Kg
Essieu(x) arrières	Ch AR = Chx(F'-Y)/F'	255	x	$\frac{3,43}{4,08}$	=	215 Kg

**REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)**

Essieu(x) AV (ou pivot)	}	Poids à vide : PV.AV =	1400 Kg	Essieu(x) AR	}	Poids à vide : PV.AR=	1620 Kg
		Poids conducteur et passagers :				Poids conducteur et passagers :	
		p.AV	178 Kg			p.AR	47 Kg
		Ch AV	40 Kg			Ch AR	215 Kg
		PT AV Total	1619 Kg			PT AR Total	1881 Kg
		PT AV autorisé	Kg			PT AV autorisé	Kg
		Minimal (2)	0 Kg			Minimal (2)	0 Kg
Maximal (2)	1850 Kg	Maximal (2)	2060 Kg				

Fait à BROU  
Signature et cachet :

le 11-janv-09

La direction

**J.C.R. Equipements**  
Z.A. du Bel Air - 10, rue Mège Mouriès  
78120 RAMBOUILLET  
Tél. 01 34 84 05 06  
Fax 01 34 84 00 11  
RCS Versailles B 943 839 858 - APE 516 C

**NOTA :**

**Porte à faux arrière utile :** Distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (porte, hayon,...) et la longueur des ferrures et charnières, l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

**Ferrures et charnières :** dispositifs (ferrures et charnière de la porte arrière, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile du chargement.

Dans les cas contraire, la position du centre doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.